

**COMPTE RENDU
SÉANCE
du 04 DECEMBRE 2020 à 20 h 30**

Absent excusés : Mmes Aude VAN-EESBEEK, Stéphanie GROSJEAN, Mr Julien FAIVRE,

Secrétaire de séance : Mme Julie BARROT

ORDRE DU JOUR

D43/2020 : ETAT D'ASSIETTE 2021-2022

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Colette de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'état d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à l'exercice 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée (R)/ Non Réglée (NR)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance	Vente	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
26R	RGN	150	2.50	NR	NR	2021		X	X	X		X		X	
1	AMEL	190	6.46	R	2020	2021		x	x	x			x		x
34R	RGN	150	5.73	NR	NR	2021		X	X	X		x		x	
10R	RCV	400	6.70	NR	NR	2021		X				X		X	
33	AMEL	200	5.22	R	2020	2021			X	X		X		X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF.

Les parcelles 10R, 26R et 33 sont reportées. La demande de stères fabriqués par un bûcheron est en baisse.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Parcelles 26r et 33 passeront à l'état d'assiette 2022. Parcelle 10 demande de stères en baisse

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure [à utiliser le cas échéant]

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages [à utiliser le cas échéant]

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Vincent MONNEE

M. Julien FAIVRE

M Luc ROUBEZ

Mme Julie BARROT

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

D44/2020 : RENOUELEMENT ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE INGENIERIE70 : POLE ASSISTANCE INFORMATIQUE SUR LA SUITE LOGICIEL E-MAGNUS

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

- Compétence d'assistance informatique

Ingénierie70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique et fonctionnelle dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation,

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est adhérente au pôle Informatique d'INGENIERIE70.

Une convention a été signée le 1^{er} janvier 2017 définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle informatique d'INGENIERIE70

La convention prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation etc... à INGENIERIE70,
- **APPROUVE** les missions confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

Voté à l'unanimité.

D45/2020 : RENOUELEMENT ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE INGENIERIE70 : POLE ADS

Monsieur le Maire présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financière en matière d'Application du Droit des Sols.

L'adhésion à l'Agence départementale INGENIERIE70 est soumise à cotisation. Le recours aux prestations d'INGENIERIE70 fait l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée.

INGENIERIE70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale INGENIERIE70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

La convention initiale définissant les modalités de travail entre la collectivité et le pôle ADS prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion à l'Agence Départementale INGENIERIE70 pour la compétence Droits des Sols.
- **ADOpte** les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale INGENIERIE70 du 24 septembre 2010, du 03 décembre 2012, du 4 juin 2015, du 15 novembre 2016 et du 15 octobre 2018 tels qu'annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

Voté à l'unanimité.

D46/2020 : TARIF SALLE LAMBERT AJOUT LOCATION TABLES ET CHAISES

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut revoir les conditions de location de la salle Lambert et modifier le règlement.

Le tarif actuel est de 40 € pour le week-end et de 20 € pour une journée pour les habitants restent inchangé.

Le Maire propose de fixer un tarif de 15 € pour la location de tables et de chaises pour le week end.

Le Maire propose de fixer un tarif pour les locations aux personnes extérieures du village de 50 € le week-end et 30 € pour une journée.

Le Maire propose d'instaurer une caution de 200 € en cas de détérioration des locaux, de la vaisselle ou de défaut de nettoyage.

Après discussion le Conseil Municipal accepte ces nouveaux tarifs et charge le Maire de les appliquer.

D47/2020 : DENEIGEMENT

Le Maire fait part au Conseil Municipal que Mr Alain Mathieu peut assurer le déneigement de la commune au cours de l'hiver.

Mr Mathieu Alain propose le tarif de 80 € pour une heure.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte la proposition de Mr Alain MATHIEU et charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

D48/2020 : CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE

Le Maire expose la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin de confirmer aux concitoyens que la valorisation de la forêt communale s'accomplit dans le respect du patrimoine commune et d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la gestion forestière durable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1. décide :

- d'inscrire l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC Franche-Comté,
- d'approuver le cahier des charges du propriétaire forestier (chartre d'adhésion) et de s'engager à en respecter les clauses,
- de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune,
- de s'engager à honorer une cotisation, dont le coût sera de 0,65 €/ha et de 20 € de frais fixes (pour une durée de 5 ans). Surface de la forêt soumise au régime forestier : 231,76 ha.

2. demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de son adhésion à PEFC,

3 autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC Franche-Comté.

D49/2020 : RENOUVELLEMENT ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAONE

Le conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire.

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide de renouveler l'adhésion au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône pour 3 ans (2021-2023),
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.